

Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 3 octobre 2023** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

<u>District électoral de Marie-de-l'Incarnation</u>

La nature de la dérogation demandée vise à installer une porte d'entrée sur la façade arrière d'un bâtiment résidentiel qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Localisation d'une porte d'entrée principale sur un bâtiment résidentiel	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3132	Sur la façade avant principale du bâtiment	Sur la façade arrière du bâtiment

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 5 399 536 du cadastre du Québec. Il est situé au 1200 de l'avenue des Draveurs.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 septembre 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière 1325, place de l'Hôtel-de-Ville C. P. 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone: 819 374-2002